

AVIS AU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN

Par arrêté n°2019.10.72A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION a prescrit l'ouverture de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CLEON D'ANDRAN, pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 10 décembre 2019 au jeudi 09 janvier 2020 inclus.

L'objet de la modification simplifiée consiste à faire évoluer les emplacements réservés :

- Les emplacements réservés n°2, 11 et 14 sont réduits ;
- L'emplacement réservé n°8 est prolongé ;
- Les emplacements réservés sont renumérotés et des erreurs matérielles sont corrigées.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26200 MONTELMAR - M. ROUAUD – 04.75.00.26.15

Le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés pendant toute la durée de consultation du mardi 10 décembre au jeudi 09 janvier inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION, Centre municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier, 26 200 MONTELMAR ;
- en Mairie de CLEON D'ANDRAN, 495 boulevard de Provence , 26450 CLEON D'ANDRAN.

Le dossier sera également mis en ligne sur les sites internet de :

- la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/plui-et-enquetes-publiques>
- la commune CLEON D'ANDRAN : www.mairie-cleon-andran.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet (en Mairie de CLEON D'ANDRAN et à la Direction de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION), ou les adresser par écrit à :

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération MONTELMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Urbanisme

Maison des Services Publics – 1 Avenue Saint Martin – 26200 MONTELMAR

A l'expiration du délai de consultation du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION ou son représentant. Le bilan de la consultation du public sera tiré par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR AGGLOMERATION. Le même Conseil Communautaire se prononcera alors également sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune de CLEON D'ANDRAN.